

**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022**

L'an deux mil vingt et deux, le 17 octobre, à dix-neuf heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le 11 octobre 2022, conformément aux articles L. 2121-9 et suivants, ainsi que L. 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Stéphane LABBÉ, Maire.

Présents : 26

M. LABBÉ – Mme LENORMAND – M. MEIGNEN – Mme AUDOUARD – M. MARTINEAU – M. FÉVRIER – Mme GUIGOT – M. LAITU – M. FARAÛS – M. BOCCOU – Mme HUCHE – Mme RENO – Mme RIALLAND – M. BERTRAND – M. CHABOT – M. GIRARD – Mme BARDOU – Mme CHALLE – Mme DAVID – M. DAVIAU – M. DIVAY – M. MOYON – Mme ROCHER – M. SIMON – Mme ARENA – Mme DESTOUET.

Absents excusés : 3

M. BARGUIL  
Mme PARQUIER  
Mme PERRON

Procurations de vote : 2

Mme PARQUIER, Mandataire M. LABBÉ  
Mme PERRON, Mandataire Mme LENORMAND

Secrétaire de séance : M. GIRARD

\*\*\*\*\*

**Le procès-verbal du conseil municipal du 19 septembre a été approuvé à l'unanimité (28 voix pour)**

\*\*\*\*\*

Monsieur Sébastien GIRARD est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

1. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉE (ZAC) DES HAUTES PERRIERES – DEFINITION DE CRITERES DE COMMERCIALISATION DES LOTS LIBRES DANS LA ZAC DES HAUTES PERRIERES
2. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – RENOUVELLEMENT URBAIN DE L'ÎLOT DES MARAIS
3. ACQUISITION – CONVENTION DE MISE EN RESERVE FONCIERE AU 34 AVENUE DE LA GARE
4. INTERCOMMUNALITE – RENNES METROPOLE – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2021
5. FINANCES LOCALES – DECISION BUDGETAIRE – CONSTITUTION D'UNE PROVISION BUDGETAIRE POUR DEPRECIATION DES CREANCES DOUTEUSES
6. DECISION BUDGETAIRE – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2 SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2022
7. FINANCES LOCALES – ACHAT GROUPE D'ENERGIE – VŒU POUR LA MISE EN PLACE D'UN BOUCLIER TARIFAIRE POUR LES COLLECTIVITES LOCALES
8. DELEGATION DE FONCTIONS – DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU MAIRE – MARCHES ET ACHATS DIVERS
9. QUESTIONS DIVERSES

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal entend les rapports suivants :

**N° 2022-10-103 Aménagement du territoire – Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) des Hautes Perrières – Définition de critères de commercialisation des lots libres dans la ZAC des Hautes Perrières**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rapport :

Le programme de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) prévoit la construction d'environ 680 logements répartis en différentes formes urbaines : environ 50 % de lots individuels libres ou groupés, et environ 50 % de logements collectifs ou semi-collectifs (intermédiaires).

Afin de tendre vers une mixité sociale et pour apporter une réponse au besoin de logement, la commission d'urbanisme avait proposé de ne retenir que le seul critère chronologique (date d'inscription sur la liste d'attente) pour la sélection des candidatures.

Cependant, la liste devenant vieillissante et dans le but de favoriser l'occupation par des propriétaires et les primo-accédants, la solidarité générationnelle et le développement durable ainsi que dans un objectif de lutte contre la spéculation foncière, le critère initialement défini a été abrogé par délibération n°2022-05-044 en date du 9 mai 2022.

De nouveaux critères doivent donc être définis pour engager la commercialisation de la deuxième phase de la ZAC.

Ainsi, pour répondre aux objectifs ci-précédemment exposés, il est proposé de retenir l'ensemble de ces critères avec la pondération correspondante :

- Primo-accession – *Accès à la propriété de la résidence principale* :
  - Le ménage comprend au moins une personne, excepté enfants et la famille élargie, qui n'a pas été propriétaire de sa résidence principale dans les deux années civiles précédant la date de la demande – **3 points**
- *Obligation pour l'acquéreur : Occuper soi-même le bien pendant au moins 5 années (hors mutation géographique, suivi de conjoint, divorce, décès d'un membre du ménage).*
- Lieu de résidence – *Attachement au territoire et maintien de la population* :
  - La résidence principale d'au moins un des membres du ménage est établie de façon continue sur le territoire de Vern-sur-Seiche depuis plus cinq ans – **3 points** ;
  - La résidence principale d'au moins un des membres du ménage est établie de façon continue sur le territoire de Vern-sur-Seiche depuis plus d'un an mais depuis moins de cinq ans – **2 points** ;
  - La résidence principale d'au moins un des membres du ménage est établie de façon continue sur le territoire de Vern-sur-Seiche depuis moins d'un an – **1 point**

*La date de référence de l'ancienneté de la résidence est la date d'approbation de la présente délibération.*

*La notation de ce critère est alternative : une seule pondération peut être prise en compte.*

- Lieu de travail – *Développement durable* :
  - Au moins un des membres du ménage travaille dans la commune – **3 points**
  - Au moins un des membres du ménage travaille dans une commune limitrophe – **2 points**
  - Au moins un des membres du ménage travaille dans un rayon de 10 kilomètres – **1 point**

*La notation de ce critère est alternative : une seule pondération peut être prise en compte.*

- Lieu de scolarisation des enfants – *Proximité des équipements publics, bilan carbone et revitalisation du territoire* :
  - Plus d'un enfant du ménage est scolarisé à Vern-sur-Seiche – **3 points**
  - Un seul enfant du ménage est scolarisé à Vern-sur-Seiche – **2 points**

Le nombre maximal de points pouvant être obtenu est 12.

La notation permet une hiérarchisation des candidatures et n'est pas disqualifiante.

En cas d'égalité de points de plusieurs demandes visant un même lot, ces demandes sont départagées à l'ancienneté.

Un ménage désigne l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être constitué d'une seule personne. Il y a égalité entre le nombre de ménages et le nombre de résidences principales.

#### **Ceci exposé,**

**Vu** la délibération n°2019-03-040 en date du 25 mars 2019 portant sur les critères de commercialisation des terrains libres de constructeur ;

**Vu** la délibération n°2022-05-044 en date du 09 mai 2022 portant abrogation du critère chronologique dans la sélection des candidatures ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Urbanisme, Aménagement, Habitat du 4 octobre 2022 ;

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (28 voix) :**

- **D'ABROGER** la délibération n°2019-03-040 en date du 25 mars 2019 ;
- **D'ABROGER** la délibération n°2022-05-044 en date du 9 mai 2022 ;
- **D'APPROUVER** les critères de commercialisation des lots libres de constructeurs avec la pondération correspondante :
  - *Primo-accession – Accès à la propriété de la résidence principale :*
    - Le ménage comprend au moins une personne, excepté enfants et la famille élargie, qui n'a pas été propriétaire de sa résidence principale dans les deux années civiles précédant la date de la demande – **3 points.**
  - *Lieu de résidence – Attachement au territoire et maintien de la population :*
    - La résidence principale du ménage ou d'au moins un de ses membres est établie de façon continue sur le territoire de Vern-sur-Seiche depuis plus cinq ans – **3 points ;**
    - La résidence principale du ménage ou d'au moins un de ses membres est établie de façon continue sur le territoire de Vern-sur-Seiche depuis plus d'un an mais depuis moins de cinq ans – **2 points ;**
    - La résidence principale du ménage ou d'au moins un de ses membres est établie de façon continue sur le territoire de Vern-sur-Seiche depuis moins d'un an – **1 point.**

*La date de référence de l'ancienneté de la résidence est la date d'approbation de la présente délibération.*

*La notation de ce critère est alternative : une seule pondération peut être prise en compte.*

- *Lieu de travail – Développement durable :*
  - Au moins un des membres du ménage travaille dans la commune – **3 points ;**
  - Au moins un des membres du ménage travaille dans une commune limitrophe – **2 points ;**
  - Au moins un des membres du ménage travaille dans un rayon de 10 kilomètres – **1 point.**

*La notation de ce critère est alternative : une seule pondération peut être prise en compte.*

- *Lieu de scolarisation des enfants – Proximité des équipements publics, bilan carbone et revitalisation du territoire :*
  - Plus d'un enfant du ménage est scolarisé à Vern-sur-Seiche – **3 points ;**
  - Un seul enfant du ménage est scolarisé à Vern-sur-Seiche – **2 points.**
- **DE DIRE** que le nombre maximal de point est de douze ;
- **DE DIRE** que la notation par critères permet une hiérarchisation des candidatures et n'est pas disqualifiante ;

- **DE DIRE** qu'en cas d'égalité de points de plusieurs demandes visant un même lot, ces demandes sont départagées à l'ancienneté ;
- **DE DIRE** que l'avis de commercialisation sera fait à la liste d'acquéreurs potentiels existante ;
- **DE DIRE** que la vente d'un lot est faite à la condition pour les acquéreurs d'occuper eux-même la construction à usage d'habitation édifiée sur ledit lot pendant au moins 5 années (hors mutation géographique, suivi de conjoint, divorce, décès d'un membre du ménage) ;
- **DE DIRE** qu'une obligation de construire dans les 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente pèse sur les acquéreurs.

## **N° 2022-10-104 Aménagement du territoire – Renouvellement urbain de l'îlot des Marais**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rapport :

Depuis plusieurs années, la collectivité a affiché son projet de réaménager l'îlot des Marais en menant des études sur ce secteur et même en anticipant la phase opérationnelle avec la démolition de l'ancien hôtel restaurant.

La commune entreprend une opération de renouvellement urbain sur l'îlot des Marais situé en centralité. Il est délimité à l'Est par la place des Droits de l'Homme, au pied de l'église et bordé par le chemin des Marais. Au Nord et à l'Ouest, il est cerné par la rue Henri Queffelec. Au Sud, un cheminement piéton permet de relier les deux places qui le jouxtent.

Cette opération porte sur un ensemble de foncier maîtrisé, en partie suite à une procédure d'expropriation. Les parcelles cadastrées section AP n° 45, n°46 et n°615 sont maîtrisées par la commune. Les parcelles cadastrées section AP n°520, n°580, n°51, n°52 et n°53 ont été préemptées par Rennes Métropole pour le compte de la commune dans le cadre d'un portage foncier

Le projet de revitalisation urbaine s'inscrit sur une surface d'environ 1180 m<sup>2</sup>.

L'enjeu est fort pour le centre-ville de Vern-sur-Seiche. L'opération doit lui permettre d'améliorer les parcours commerciaux en créant des activités vivantes sur la place des droits de l'Homme, qui est également la place du marché, et de combler son manque de restaurants et de cafés avec terrasse. Le renouvellement urbain de cet îlot doit participer à l'animation sur la place des Droits de l'Homme et à la dynamique commerciale de tout le centre-ville. Pour cette raison les locaux d'activités installées en rez-de-chaussée des bâtiments seront destinés à une exploitation décidée conjointement avec la commune.

La démolition des bâtiments existants reste à la charge du promoteur.

Le choix du promoteur résulte d'une consultation privée.

### **Ceci exposé,**

**Vu** l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2015-09-105 portant création d'un périmètre des Marais sur l'îlot des Marais ;

**Vu** la délibération n° 2016-03-046 portant approbation de la convention de mise en réserve par Rennes Métropole du bien sis 4, rue Henri Queffelec ;

**Vu** la délibération n° 2019-09-096 portant demande de mise à enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire ;

**Vu** la délibération n° 2021-03-036 portant approbation de la convention de mise en réserve par Rennes Métropole du bien sis 8 chemin des Marais ;

**Vu** l'esquisse ci-après annexée ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Urbanisme, Aménagement et Habitat en date du 6 septembre 2022 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Urbanisme, Aménagement et Habitat en date du 4 octobre 2022 ;

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, prend acte de l'avant-projet de construction d'immeuble collectif à destination mixte d'habitation et d'activité et décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (28 voix) :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter des demandes de subvention auprès de l'Etat via les dispositifs DETR, DSIL, ... ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions ou réponse à appels à projets de la Métropole, du Département d'Ille-et-Vilaine, de la Région Bretagne et tout autre organisme.

**N° 2022-10-105 Acquisition – Convention de mise en réserve foncière au 34 avenue de la Gare**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rapport :

Par acte notarié du 26 avril 2012, Rennes Métropole a acquis un terrain bâti d'une surface totale de 1 723 m<sup>2</sup>, situé 34 avenue de la Gare à Vern-sur-Seiche et cadastré section AE numéro 3.

Ce bien a été acquis, dans le cadre du Programme d'Action Foncière, pour constituer des réserves foncières en vue de la réalisation d'une opération de renouvellement urbain du secteur de la gare.

Le portage a fait l'objet d'une convention de mise en réserve de 8 ans et d'un avenant de prolongation de 2 ans portant la durée du portage au maximum de 10 ans.

La commune doit désormais acquérir le bien.

Conformément aux règles du Programme d'Action Foncière, Rennes Métropole propose de céder ce bien, libre d'occupation, à la commune, au prix d'acquisition auquel s'ajoutent les frais d'acquisition (frais notariés, de géomètre, indemnités...), soit :

- Prix principal : 150 000,00 €
- Frais : 2 963,41 €
- Prix total : 152 963,41 €

La présente transaction nécessite la saisine de l'autorité compétente de l'État (article L. 5211-37 du Code général des collectivités territoriales). L'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale est supérieur au prix convenu entre les parties. La cession est cependant réalisée conformément aux règles du Programme d'Action Foncière ci-avant exposées.

L'acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi par acte notarié. Les frais seront pris en charge par la commune.

**Ceci exposé,**

**Vu** l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2012/029 en date du 27 février 2012 portant approbation de la convention de mise en réserve par Rennes Métropole du 34 avenue de la Gare ;

**Vu** la délibération n°2020-02-027 en date du 2 mars 2020 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de mise en réserve par Rennes Métropole du 34 avenue de la Gare ;

**Vu** la convention de mise en réserve n° 12.484 en date du 6 juin 2012 ;

**Vu** l'avenant n°1 à ladite convention ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Urbanisme, Aménagement et Habitat du 4 octobre 2022 ;

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (28 voix) :**

- **D'APPROUVER** l'acquisition à Rennes Métropole d'un terrain bâti situé 34 avenue de la Gare à Vern-sur-Seiche d'une superficie totale de 1 723 m<sup>2</sup>, cadastré section AE numéro 3, au prix total de 152 963,41 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tout document se rapportant à cette acquisition.

**N° 2022-10-106 Intercommunalité – Rennes Métropole – Présentation du rapport annuel d'activités et de développement durable 2021**

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Madame Lenormand

Rapport :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, relatives aux établissements publics de coopération intercommunale, un rapport annuel d'activités du service public de Rennes Métropole doit faire l'objet d'une communication auprès du conseil municipal.

Le rapport d'activités et de développement durable 2021 contient les principales informations sur les multiples actions menées par la Métropole dans le champ des diverses compétences qu'elle assure notamment dans les domaines économiques, culturels, sociaux et environnementaux ou au titre de la politique de la ville, de l'aménagement de l'espace, du logement et des transports.

L'annexe figurant à la fin du document reprend le rapport financier 2021, les compétences de la Métropole, ses élus métropolitains ainsi que l'organigramme général de la collectivité.

Le rapport complet a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

**Ceci exposé,**

**Vu** l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le rapport transmis à l'ensemble des conseillers municipaux et ci-après annexé ;

**Vu** la présentation faite en commission Administration Générale, Finances, Ressources Humaines et Devoir de mémoire du 6 octobre 2022.

**Le conseil municipal prend acte du rapport annuel d'activités et de développement durable 2021 de Rennes Métropole.****N° 2022-10-107 Finances locales – Décision budgétaire – Constitution d'une provision budgétaire pour dépréciation des créances douteuses**

Rapporteur : Madame Lenormand

Rapport :

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R2321-1 du Code général des collectivités territoriales.

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir des informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrements des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions vous sont donc proposées après concertation avec le comptable. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficultés de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse et doit faire l'objet d'une provision.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépenses du compte 6817 « dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulant ».

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement. Ainsi, le comptable propose qu'un taux de 70% de provisions sur nos créances de plus de 2 ans soit retenu.

Compte tenu de l'actualisation de nos restes à recouvrer au 01/07/2022, le montant estimé de notre provision s'élève à 4 062,72 €.

**Ceci exposé,**

**Vu** l'avis favorable de la commission Administration Générale, Finances, Ressources Humaines et Devoir de Mémoire du 6 octobre 2022 ;

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (28 voix) :**

- **DE CONSTITUER** une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 4 062,72 € ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre et article correspondants du budget principal 2022

**N° 2022-10-108 Décision budgétaire – Budget principal – Décision modificative n°2 sur le budget principal 2022**

Rapporteur : Madame Lenormand

Rapport :

La présente décision modificative n°2 a pour objet d'ajuster le budget de fonctionnement en dépenses et en recettes compte tenu du constat fait à cette période de l'année sur l'exécution budgétaire tant en dépenses qu'en recettes.

**Ceci exposé,**

**Vu** l'avis favorable de la commission Administration Générale, Finances, Ressources Humaines et Devoir de Mémoire du 6 octobre 2022 ;

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (28 voix) :**

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 sur le budget principal 2022 présentée, qui peut se résumer suivant le tableau ci-après :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Recettes de fonctionnement	Libellé	Nouveaux crédits
013-6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	13 000,00 €
73-7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	38 000,00 €
74-7472	Participation Région	3 000,00 €
74-74751	Participations GFP de rattachement (RM)	2 400,00 €
75-752	Produits de gestion courante (Loyers)	15 000,00 €
77-7711	Dédits et pénalités reçues	13 000,00 €
77-773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	12 000,00 €
77-7788	Produits exceptionnels divers	5 600,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>102 000,00 €</b>

Dépenses de fonctionnement	Libellé	Nouveaux crédits
011-60612	Energie - Electricité	17 000,00 €
011-60621	Combustibles	12 000,00 €

011-615221	Entretien et réparations de bâtiments	6 500,00 €
011-61558	Entretien et réparation de matériel	3 000,00 €
011-6156	Maintenance (Bâtiments)	38 937,28 €
011-6156	Maintenance (Informatique)	20 500,00 €
68-6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulant	4 062,72 €
<b>TOTAL</b>		<b>102 000,00 €</b>

**N° 2022-10-109 Finances locales – Achat groupé d'énergie – Vœu pour la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités locales**

Rapporteur : Madame Lenormand

Rapport :

Depuis plusieurs années, les collectivités d'Ille-et-Vilaine se sont massivement regroupées autour du Syndicat Départemental d'Énergie (SDE35) afin de mutualiser leurs achats de gaz et d'électricité. Ce mouvement est issu, on le rappelle, d'une obligation imposée par l'état aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs d'énergie, et à l'impossibilité pour elles, sauf quelques exceptions, de conserver l'accès aux tarifs réglementés.

Cette organisation collective a permis à toutes les structures publiques du département de disposer, depuis plusieurs années, des meilleures conditions d'achat possibles et ainsi optimiser leurs budgets de fonctionnement.

Aujourd'hui, avec l'explosion des tarifs de gros de gaz et d'électricité, les conséquences financières pour les collectivités d'Ille-et-Vilaine vont être majeures, et pour certains impossibles à surmonter en 2023.

Il y a quelques jours en France :

- le prix de gros du gaz pour l'année N+1 a frôlé les 300 € / MWh pour 2023, contre 13 € / MWh il y a 2 ans ;
- le prix de gros de l'électricité pour l'année N+1 a dépassé les 1 100 € / MWh pour 2023, contre 45 € / MWh il y a 2 ans ;

A l'échelle du groupement d'achat d'énergie, le SDE35 a finalisé l'achat des volumes pour 2023 aux valeurs suivantes :

- le prix de gros du gaz (pour 2023) sera de 74,8 €/MWh contre 14,2 €/MWh en 2022 (fixé en 2020 pendant le confinement) ;
- le prix de gros de l'électricité (pour 2023) sera de 557 € / MWh pour la Base, ramené à 274 € / MWh grâce au mécanisme de l'Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique (ARENH) (\*), contre 135 € / MWh en 2022

Ces tarifs d'achat en gros vont conduire à une hausse des factures énergétiques des membres du groupement de x2,4 pour le gaz et de x2,6 pour l'électricité (hausse moins forte que celle du prix de gros, les autres composantes de la facture n'étant pas soumises aux mêmes augmentations).

La facture globale TTC des membres du groupement va ainsi passer de 28,7 à 74,1 millions d'euros, soit 45 millions de charges supplémentaires

Ces hausses, même avec d'importants efforts de sobriété énergétique, ne pourront être absorbées par le budget des collectivités du département sans de graves conséquences voire des fermetures de services publics.

Par la présente, la commune de Vern-sur-Seiche demande solennellement à l'Etat de :

- mettre en place, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023, un bouclier tarifaire à destination des collectivités locales ;
- participer financièrement au déploiement des énergies renouvelables (EnR) sur les territoires. En effet, les énergies renouvelables portées par des acteurs locaux constituent une opportunité de

produire au plus près des besoins de consommation. Cependant, les recettes des communes ayant pu diminuer au cours des dernières années (notamment les dotations de l'État), un recul de l'investissement est prévisible.

- ne pas inclure dans le taux d'endettement des collectivités locales ces investissements d'intérêt général.

Ces 2 dernières mesures participeraient à développer localement la production d'énergie renouvelable et à ne pas augmenter le délai de désendettement des collectivités territoriales.

Afin de participer à l'effort national, et de renforcer les actions initiées dans le cadre du programme d'Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique (ACTEE), le SDE35 s'engage quant à lui à mettre en œuvre une nouvelle politique d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics à compter du 1er janvier 2023, avec l'appui notamment de la Banque des Territoires. Des décisions importantes sur le sujet seront prises par le Comité Syndical du SDE35 avant la fin de l'année 2022 et traduites dans son prochain budget.

*(\*) L'ARENH qui signifie « Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique » permet à tous les fournisseurs de s'approvisionner en électricité auprès d'EDF dans des conditions (prix et volumes) fixées par les pouvoirs publics. Le prix 2023 sera de 49,5 €/MWh mais le volume global affecté au dispositif n'est pas connu à la date de la présente délibération. Le marché entre le SDE35 et ENGIE prévoit un système de cession de ces droits contre une réduction du prix de fourniture. Cette cession a été mise en œuvre fin août 2022 afin de fixer les prix 2023.*

**Ceci exposé,**

**Vu** l'avis favorable de la commission Administration Générale, Finances, Ressources Humaines et Devoir de Mémoire du 6 octobre 2022 ;

**Le conseil municipal prend acte de ce vœu.**

#### **Retranscription du débat portant sur le vœu pour la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités locales**

Lecture de la première partie de la délibération par Madame Lenormand.

**Monsieur le Maire** : Y a-t-il des observations ? Monsieur Boccou.

**Monsieur Boccou** : Concernant le gaz, il faut savoir que la Russie fournit 17% de notre consommation de gaz ce qui aura obligatoirement une répercussion sur le prix. J'ai regardé ce matin le prix du gaz mais cela ne veut pas dire grand-chose car nous étions à 251 000 Wh contre 700 Wh il y a quelques semaines. Concernant l'électricité, la place du nucléaire dans notre consommation est énorme car elle représente 50%. Or, comme vous le savez, certains organismes politiques de gauche ou de droite ont fait la chasse au nucléaire. A priori les centrales ne sont pas suffisamment opérationnelles et cela demandera beaucoup de travail pour qu'elles le redeviennent. Il ne faut pas non plus compter sur le renouvelable pour nous fournir suffisamment en électricité car nous avons pris également beaucoup de retard.

**Monsieur le Maire** : Monsieur Moyon.

**Monsieur Moyon** : Nous avons un vrai problème avec l'énergie et ce n'est pas d'aujourd'hui car le rapport du Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE35) remontait déjà ces problématiques en 2014. Vous pouvez lire également un deuxième rapport intéressant à ce sujet celui du « RTE 2050, comment sera la France ? ». La part du nucléaire, depuis des années, baisse car les centrales ne sont pas entretenues. Sur les produits à base de pétrole, nous voulons atteindre le zéro carbone avant 2030. Nous devons donc diminuer nos consommations de gaz, de fioul, etc... A l'inverse les consommations d'électricité augmentent et nous avons un effet ciseau qui s'est créé il y a deux ans et qui perdure au niveau du RTE. Pour le moment, il n'y a pas de solutions pérennes. Les centrales nucléaires sont en cours de réparation mais elles ne seront pas prêtes à être utilisées et ne pourront pas toutes être remise en service. Je ne suis pas sûr que cette situation tienne encore 5 ans. Quand on entend notre Président qui dit qu'il faut faire 6 centrales nucléaires en 3 ans alors qu'ENEDIS dit plutôt qu'il faut 30 ans.

**Monsieur Boccou** : Je suis choqué de voir qu'il n'y a pas d'Europe énergétique. Les allemands se chauffent au charbon. La Norvège, qui n'est pas dans l'espace européen, nous vend du gaz au prix fort. A mon avis, nous avons raté l'évolution ou la révolution énergétique européenne.

**Monsieur Moyon** : Nous avons une plateforme d'échange de matières premières qui comprend 27 pays européens. Les pays et les procédures nous les avons. Mais, les intérêts des uns sont différents des autres. Les allemands avaient beaucoup plus la pression pour enlever le nucléaire que nous l'avons à cette période. Ils ont arrêté leurs centrales nucléaires. Pour compenser, ils exploitent du charbon en provenance d'où ? D'Amérique du Sud ! C'est très compliqué. La vraie question est pourquoi dépensons-nous autant d'énergies ? Pour moi, il faut faire attention à nos dépenses énergétiques.

**Madame Lenormand** : Nous aurons quand même besoin de l'énergie. C'est l'énergie qui s'est substituée au travail humain en faisant fonctionner les machines.

**Monsieur Boccou** : L'usine marée motrice de la Rance fournit de l'électricité pour 250 000 personnes mais on estime que c'est polluant parce qu'il y a la vase. C'est une façon de voir les choses, il suffit de nettoyer.

**Monsieur Moyon** : C'est un très bel exemple pour faire de l'électricité avec de l'eau. Le barrage de la Rance est bien conçu mais il faut faire attention au fonctionnement des barrages et à leur entretien. Quand nous avons été en panne il y a trois ans, nous avons été obligés d'acheter de l'énergie aux suisses. Ils nous vendaient cher le kWh en journée car nous en avons besoin et nous le rachetaient la nuit car l'électricité était moins chère. Ce fonctionnement a coûté à la France un milliard d'euros.

**Monsieur le Maire** : Monsieur Martineau.

**Monsieur Martineau** : Je souhaiterais intervenir sur ce vœu et sur l'accompagnement des collectivités face à ce choc énergétique très important. Si l'État intervient pour aider les collectivités, il faudra bien définir les critères permettant aux collectivités de bénéficier d'aides pour faire face à ce choc énergétique. En effet, nous l'avons déjà vu pour Vern-sur-Seiche à travers la Dotation Globale de Fonctionnement où nous avons été très fortement impacté d'un point de vue négatif. La définition des critères est primordiale.

**Monsieur le Maire** : S'il n'y a plus de remarques, Madame Lenormand vous pouvez poursuivre la lecture de la délibération.

Lecture de la fin de la délibération par Madame Lenormand.

## N° 2022-10-110 Délégation de fonctions – Délégation d'attributions du Maire – Marchés et achats divers

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rapport :

Par délibération n°2020-12-121 du 14 décembre 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal m'a délégué un certain nombre d'attributions.

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation concernant les achats et les marchés publics.

Intitulé du marché	Type	Attributaire	Montant HT
Achat d'illuminations de Noël	Devis	LE BLANC ILLUMINATIONS	18 325,60 €

**Le conseil municipal prend acte de ce compte-rendu.**

**En accord avec les membres présents du conseil municipal, le secrétaire de séance, Sébastien GIRARD, précise que le procès-verbal détaillera le point suivant :**

**- Finances locales – Achat groupé d'énergie – Vœu pour la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités locales.**

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.*

**Délibérations**

2022-10-103	Aménagement du territoire – Zone d’Aménagement Concertée (ZAC) des Hautes Perrières – Définition de critères de commercialisation des lots libres dans la ZAC des Hautes Perrières
2022-10-104	Aménagement du territoire – Renouveau urbain de l’îlot des Marais
2022-10-105	Acquisition – Convention de mise en réserve foncière au 34 avenue de la Gare
2022-10-106	Intercommunalité – Rennes Métropole – Présentation du rapport annuel d’activités et de développement durable 2021
2022-10-107	Finances locales – Décision budgétaire – Constitution d’une provision budgétaire pour dépréciation des créances douteuses
2022-10-108	Décision budgétaire – Budget principal – Décision modificative n°2 sur le budget principal 2022
2022-10-109	Finances locales – Achat groupé d’énergie – Vœu pour la mise en place d’un bouclier tarifaire pour les collectivités locales
2022-10-110	Délégation de fonctions – Délégation d’attributions du Maire – Marchés et achats divers

**Membres présents**

M. LABBÉ	M. BERTRAND
Mme LENORMAND	M. CHABOT
M. MEIGNEN	M. GIRARD
Mme AUDOUARD	Mme BARDOU
M. MARTINEAU	Mme CHALLE
M. FÉVRIER	Mme DAVID
Mme GUIGOT	M. DAVIAU
M. LAITU	M. DIVAY
M. FARAÛS	M.MOYON
M. BOCCOU	Mme ROCHER
Mme HUCHE	M. SIMON
Mme RENOÛ	Mme ARENA
Mme RIALLAND	Mme DESTOUET

 <b>Stéphane LABBÉ, Maire</b>		 <b>Sébastien GIRARD, Secrétaire de séance</b>
---	---	--